



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1384-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023
Date de mise en ligne : 6 octobre 2023

URO/GB

DECISION MUNICIPALE DM_2023_063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 06 juillet 2020,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Considérant que le marché n° 2019-BEG074 « Dommages aux biens » attribué à la société SMACL Assurances d'un avenant relatif aux dispositions spécifiques aux « émeutes et mouvements populaires »,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire l'avenant n° 1 au marché relatif à l'assurance des dommages aux biens, dispositions spécifiques aux émeutes et mouvements populaires.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 29/09/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1420-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023
Date de mise en ligne : 6 octobre 2023

SG/NA

DECISION MUNICIPALE DM_2023_064

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23 (articles L 122-20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°23 de délégation générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De passer un contrat de cession de prestation artistique avec la société « Eclozia Production » qui produira un spectacle intitulé « Evazio » dans le cadre du Noël du personnel.

Cette prestation se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 de 15h à 16h.

ARTICLE 2 : Le montant global de cette prestation sera imputé au chapitre 011, article 6232 du budget principal de la Ville pour un montant de 4 310.50 €.

ARTICLE 3 : Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 03/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1436-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2023
Date de mise en ligne : 10 octobre 2023

BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2023_065

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 03 février 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De classer sans suite le lot n° 1 (Légumes) et le lot n° 2 (Fruits) pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 05/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1439-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2023
Date de mise en ligne : 13 octobre 2023

MG/IBB

DECISION MUNICIPALE DM_2023_066

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°6 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023.

- DECIDE -

PREAMBULE : La démarche "Notre école, faisons là ensemble" a été lancée par le conseil national de refondation et une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles et l'ensemble des partenaires éducatifs avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Dans ce cadre le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Jean ZAY, « Vivons la cour ensemble », a été validé par la commission d'examen académique.

ARTICLE 1 – De signer la convention établie par la DSDEN de Gironde permettant de recevoir le versement d'une subvention d'un montant maximum de 7536.52€ pour couvrir les dépenses liées aux fonds d'innovation pédagogique. La commune devant faire l'avance de tout ou partie des fonds.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

- Recettes de fonctionnement : 5386 - 74/211/74718
- Dépenses de fonctionnement : 1115 - 011/211/60632

ARTICLE 3 – Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 06/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles

Vice-Président de Bordeaux Métropole



LOGO Collectivité

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par Madame Anne Bisagni-Faure, Rectrice d'académie de Bordeaux

Et

La commune de BEGLES

Représentée par M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la commune de BEGLES

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1^{er} degré,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Jean-Zay de la commune de BEGLES présenté en annexe 1 à la présente convention,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice et présenté en annexe 2 à la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité de rattachement ayant présenté le projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité de rattachement sur fonds propres, ces derniers peuvent, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité de rattachement ne peuvent couvrir des dépenses de personnels. Ils ne doivent pas non plus couvrir de dépenses d'investissement, notamment immobilières.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 3 étant fixé à 7.536,52 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 7.536,52 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité de rattachement.

L'Etat verse à la collectivité de rattachement la somme de 2.260,95 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique porté par la collectivité, à la signature de la présente convention.

Il est procédé au versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité, représentant les 70 % restant, dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention a \,Æc une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 -prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est la Rectrice d'académie de BORDEAUX.

Le comptable assignataire de la dépense est la DRFIP Nouvelle -Aquitaine.

Article 3 — Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Madame Anne Bisagni-Faure,

Rectrice d'académie de Bordeaux

Collectivité

ANNEXE 1

Projet pédagogique

Signalétique de la cour, élaborée, lisible, compréhensible et acceptée par tous les élèves.
Bonne gestion des zones par les plus grands (mise en place du parcours moteur, mise en place et rangement des jeux)
Vigilance sur la mixité des activités (jeux de ballon...)
Vigilance sur l'intégration dans les activités:
- des enfants en situation de handicap
- des plus jeunes
Langage: argumentation pour le choix des activités, explications compréhensibles lors des retours d'expérience
Collaboration entre les enfants

ANNEXE 2

Avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice

Projet validé

ANNEXE 3

Budget du projet pédagogique

Pour la mise en œuvre de mon projet, j'envisage un besoin de financement éventuel sur les années scolaires : 2022-23 2024-25 2026-27
 2023-24 2025-26 2027-28

	Nature du besoin	Nombre de bénéficiaires	Montant estimé
Achat de matériel	Matériel Asco : - Didacible + kit de lancer - Petites draisienne - Didicar - Luna kit parcours		7 536,52 €
Intervenants extérieurs			€
Formation			€
Indemnisation de personnel EN			€
Frais de déplacement			€
Autre			€
Montant total demandé			7 536,52 €



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1445-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2023
Date de mise en ligne : 12 octobre 2023

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_067

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°06 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023.

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer une convention pour l'année 2023-2024 concernant l'organisation du dispositif Ecole et Cinéma en Gironde sur le territoire de Bègles, entre les associations « Vive le cinéma à Bègles », « Cinéma Jean Eustache » et la Ville.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 10/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1448-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2023
Date de mise en ligne : 13 octobre 2023

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_068

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer contrat pour mettre en œuvre les tremplins musicaux dans le cadre de la 28^{ème} édition de la Fête de la Morue qui aura lieu les 31 mai, 1 et 2 juin 2024 avec les associations suivantes :

- Balterno Production
- L'Amicale Laïque section Dr LARSENE

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6232 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 10/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1454-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2023
Date de mise en ligne : 18 octobre 2023

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_069

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer une convention pour le prêt de l'espace Jean Vautrin du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 les associations, compagnie artistique, ou toutes structures suivantes :

- Ecole Maternelle Jacques Prévert, Ecole Maternelle Ferdinand Buisson.

Ces conventions concerneront l'accueil de répétitions, de spectacles, de formations ou de conférences sur la saison 2023/2024.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 12/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1466-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2023
Date de mise en ligne : 18 octobre 2023

EM/NM

DECISION MUNICIPALE DM_2023_070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gradignan accepte la fabrication des repas pour les usagers de la Ville de Bègles au sein de sa cuisine centrale pour assurer la continuité de service de restauration collective.

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement et de facturation sont établies dans le cadre d'une convention

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De signer la convention de partenariat entre la Ville de Bègles et la Ville de Gradignan pour établir les modalités de fonctionnement et de facturation par la Ville de Gradignan des repas fabriqués et mis à disposition de la Ville de Bègles pour ses usagers du 26 au 29 décembre 2023 durant la fermeture de la Cuisine centrale dans le cadre du plan de sobriété déployé sur les services de la Ville de Bègles.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 611 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 17/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1467-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2023
Date de mise en ligne : 18 octobre 2023

EM/NM

DECISION MUNICIPALE DM_2023_071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat entre La Ville de Bègles et le Lycée Hôtelier de Gascogne pour établir les conditions d'interventions réciproques notamment celle des étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique de service traiteur pour le repas annuel des Séniors.

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De signer la convention de partenariat entre la Ville de Bègles et le lycée hôtelier de Gascogne à Talence pour établir les conditions d'interventions réciproques, notamment celle des étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique de service traiteur pour le repas annuel des Séniors.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 611 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 17/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1469-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2023
Date de mise en ligne : 18 octobre 2023

EM/NM

DECISION MUNICIPALE DM_2023_072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour établir les modalités de fonctionnement et de facturation entre la Ville de Bègles et le Centre Social de l'Estey,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - D'autoriser le bistrot de l'Estey du Centre social à s'approvisionner en denrées auprès du service municipal de la cuisine centrale afin de profiter de la chaîne logistique et des tarifs négociés dans le cadre de marchés publics.

ARTICLE 2 - De signer une convention entre la Ville de Bègles et le Centre Social pour déterminer pour établir les modalités de fonctionnement et de facturation par la Ville de Bègles des denrées acquises et mises à disposition du Bistrot de l'Estey.

ARTICLE 3 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 60623 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 - D'imputer cette recette au chapitre 70, article 70872 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 5 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 17/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole



URO/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2195-1 et suivants,

Vu le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de service, et notamment les articles 29 et suivants,

Considérant que le marché n°2020-BEG020 intitulé « Prestations de gardiennage et de sécurité pour les manifestations de la ville » a été attribué à la société Immoveille.

Considérant que l'injonction de faire figurant dans la mise en demeure adressée, à Immoveille, le 2 juin 2023 est restée infructueuse.

Considérant que pour pallier les défaillances de ladite société, la ville a été dans l'obligation de compléter, à ses frais, le dispositif mis en œuvre.

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De résilier le marché n°2020-BEG020 conclu avec la société Immoveille, à compter **du 31 janvier 2024** pour le motif suivant : **non-respect des obligations dans le délai contractuellement prévu.**

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 13/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH

**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1496-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2023
Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_074

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer contrat afin de confier une partie de la programmation artistique de la 28^{ème} édition de la Fête de la Morue qui aura lieu les 31 mai, 1 et 2 juin 2024 aux associations suivantes :

- Balterno Production
- Slowfest
- Le Levain

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6232 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 19/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1498-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2023
Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

MH/NP

DECISION MUNICIPALE DM_2023_075

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer un contrat avec les personnes suivantes pour l'installation et le démontage technique de la Cie L'Absente sur l'Esplanade des Terres Neuves à Bègles (du 1^{er} au 18 Novembre 2023) :

- Franck GONZALEZ
- Mathieu CHALLA
- Patrice CHATELIER
- James SLAMA
- Clémence MARIN
- Dominique REANO

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 19/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1543-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2023
Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

CF/LR

DECISION MUNICIPALE DM_2023_076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°6 de délégation générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023.

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De signer une convention avec le groupe vocal Arpège pour le prêt de matériel du 2 au 6 novembre 2023.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 24/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1550-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023
Date de mise en ligne : 27 octobre 2023

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2023_077

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De passer une convention pour le prêt de l'espace Jean Vautrin du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 les associations, compagnie artistique, ou toutes structures suivantes :

- Les Gouailleurs de Paludate, l'Atelier Avel.

Ces conventions concerneront l'accueil de répétitions, de spectacles, de formations ou de conférences sur la saison 2023/2024.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 26/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1592-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023
Date de mise en ligne : 27 octobre 2023

DECISION MUNICIPALE DM_2023_078

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – D'établir une convention de mise à disposition des locaux de la cuisine centrale à des fins pédagogiques avec l'association TRAVAILLER SUD-OUEST dans le cadre de la réalisation des formations et des épreuves de certification au « TFP commis de cuisine »

ARTICLE 2 - D'imputer cette recette au chapitre 70, article 70688 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 26/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1594-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023
Date de mise en ligne : 27 octobre 2023

EM

DECISION MUNICIPALE DM_2023_079

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article R. 212-57 2°,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Vu la délibération n° 20 autorisant la mutualisation avec Bordeaux Métropole du domaine d'activité Archives, en date du 7 décembre 2021, enregistrée par les services Préfectoraux le 9 décembre 2021,

Considérant la proposition de don de M. Michel Dubois, des copies numériques de deux photographies de défilés de chars dans les quartiers du Béquet et de Birambits à Bègles, ainsi que celle d'une photographie représentant les membres du syndic de Birambits,

Considérant l'intérêt patrimonial de ces archives,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – D'accepter le don.

ARTICLE 2 - D'en confier la conservation aux Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 26/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1596-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023
Date de mise en ligne : 27 octobre 2023

EM

DECISION MUNICIPALE DM_2023_080

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article R. 212-57 2°,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Vu la délibération n° 20 autorisant la mutualisation avec Bordeaux Métropole du domaine d'activité Archives, en date du 7 décembre 2021, enregistrée par les services Préfectoraux le 9 décembre 2021,

Considérant la proposition de don de Madame Martine Cavatorta, de copies numériques de documents témoignant du parcours militaire et professionnel de son grand-père Pierre Louis MERCÉ,

Considérant l'intérêt patrimonial de ces archives,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – D'accepter le don.

ARTICLE 2 - D'en confier la conservation aux Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 26/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**